

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091070

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place Gabriel TRARIEUX, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la place Gabriel Trarieux comporte un carrefour giratoire, à l'intersection avec les boulevards Louis Millet et de Doulon et les rues Parmentier et de la Ville en Pierre (depuis le 3 juillet 1986).

- une signalisation stop est instaurée place Gabriel Trarieux sur la voie de desserte du parking situé entre le boulevard Louis Millet et le boulevard de Doulon (depuis le 3 juillet 1986).

- un sens unique de circulation est instauré place Gabriel Trarieux sur la voie de desserte du parking situé entre le boulevard Louis Millet et le boulevard de Doulon, dans le sens boulevard Louis Millet vers boulevard de Doulon (depuis le 3 juillet 1986).

Article 2. Stationnement : - la place Gabriel Trarieux est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée place de Bretagne devant le numéro 3.

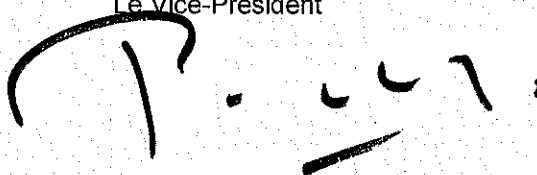
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091070 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JUIN 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a horizontal line underneath.

Pascal BOLO